

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 20h00)
Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

Absents : Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet :

**Convention entre le
Conseil
Départemental,
Loire-Atlantique
Développement SPL,
La CARENE et la
commune de Trignac
concernant la gestion
relative à
l'aménagement de la
desserte alternative
entre Trignac et
montoir de Bretagne,
l'entretien et la
gestion des
aménagement de
voirie sur la RD 144P
en agglomération**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le :

29 juin 2023

Et que la convocation avait été faite le :

21 juin 2023

Il a été convenu ce qui suit,

Dans le cadre de la réalisation de la déserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne des aménagements de voirie vont être effectués.

Les aménagements consistent du PR 5 au PR 5 + 110 au repositionnement de la RD144P en cohérence avec la création de la nouvelle voirie ce qui implique :

- La réalisation d'aménagements de sécurité de la traversée de la D144P
- La création d'un carrefour à feux géré par feux (signalisation lumineuse R11, R12 et RD13c)
- Création d'une traversée en aplat de couleur en résine avec logos vélo et piétons afin d'assurer la continuité de la voie verte
- La création d'ilots en bordures I2 engravées et peintes et T2

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_230628_10-CC



- Création d'un plateau surélevé. Le plateau surélevé n'excède pas la pente relative de 7 %, et intègre la gestion des eaux pluviales en pied de rampants.
- La pose de la signalisation verticale (AB4, B1, A2b, C27, B14, B33) et horizontale appropriée (triangle blanc sur rampant)
- La signalisation spécifique de la voie verte et du carrefour à feux : signalisation verticale (A17, A21, C115 et C116) et signalisation horizontale sur voie verte
- La pose de bordures et la gestion des eaux pluviales.
- L'ensemble des sections de la voie verte sera revêtu en enrobé noir.

Article 1er - Objet de la convention

Une convention va être réalisée ayant pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD144P sur la commune de Trignac.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir

- Autoriser le Maire à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et montoir de Bretagne : RD 144P en agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Travaux en date du 20 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Acter les termes de lla convention de gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et Montoir de Bretagne : RD 144P en agglomération

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de la desserte alternative entre Trignac et montoir de Bretagne : RD 144P en agglomération et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 26 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Gaude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié le 03/07/2023
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20230628-DEL_230628_10-CC

S'LO